

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION LORS DE L'INAUGURATION DE LA BOULANGERIE**
LE 12 septembre 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

CONSIDERANT que l'inauguration de la boulangerie est organisée le samedi 12 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette manifestation, sur le parking de la Châtaigneraie et le parking à l'Est de la Boulangerie,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration de la Boulangerie organisée par la municipalité du samedi 12 septembre 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Châtaigneraie et le parking à l'Est de la Boulangerie du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 17h jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 15h.

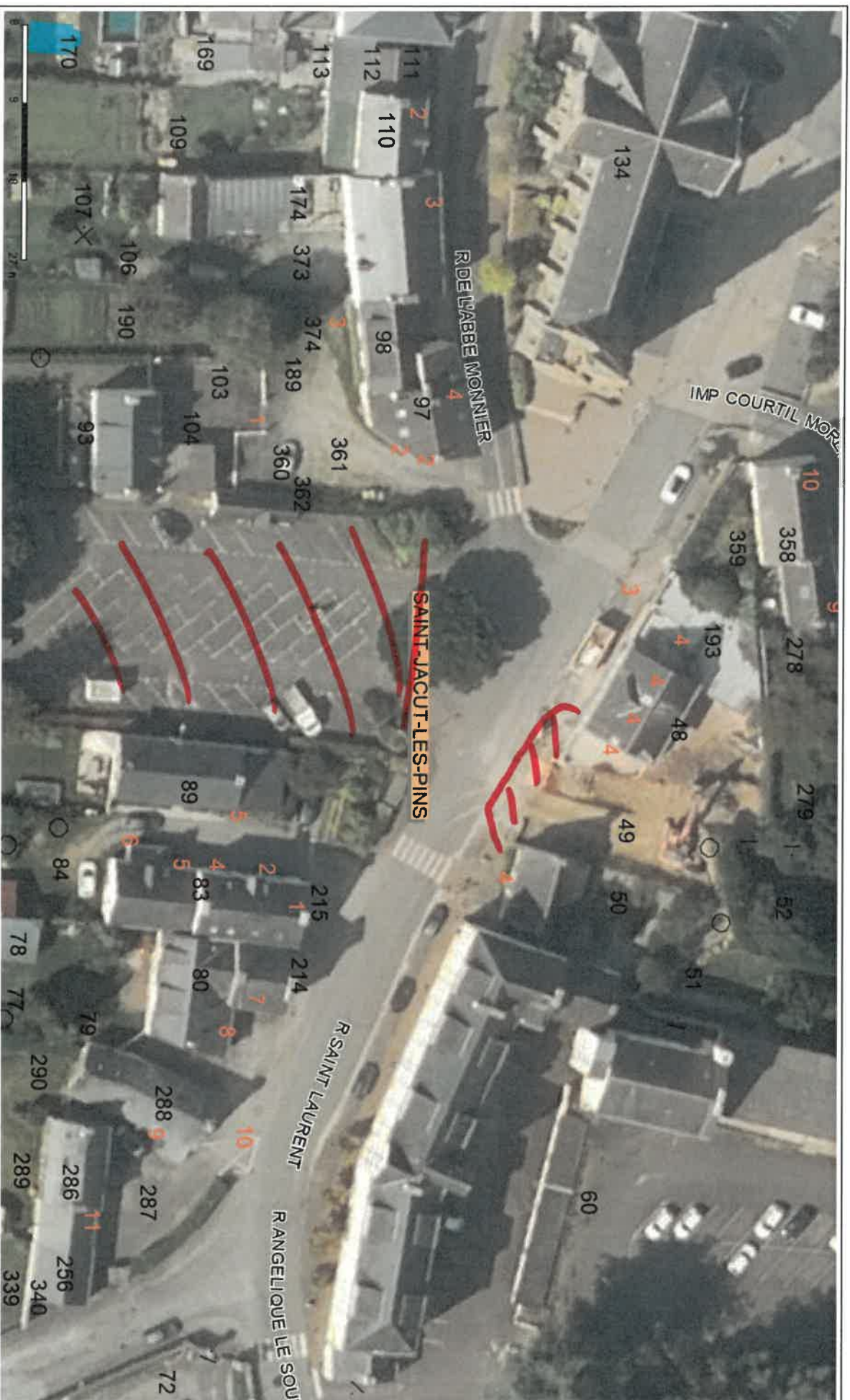
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Le demandeur, Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 2 septembre 2026

La Maire,
Sophie BOUCHON





Stationnements interdits

Plan 1

Edité le 03/09/2026 - Echelle : 1/500

